

T 1221215 SIA02

ÉTAT FRANÇAIS

3me Division  
1er Bureau  
N° 2225

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 4 MARS 1943

LE PREFET DELEGUE DE TOULOUSE

à Monsieur Guittard, Président de la Section  
Permanente de la Commission départementale  
des Sites.

OBJET : Inscription à l'Inventaire du Parc  
des Quinconces et du Bosquet des Thermes à  
Bagnères de Luchon.

REFER : Arrêté Ministériel du 15 décembre  
1942.

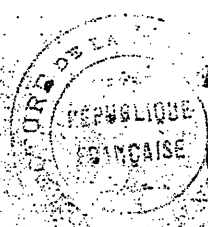
P.J/ :

J'ai l'honneur de vous faire connaître  
que, conformément aux dispositions de l'article  
4 de la loi du 2 mai 1930 réorganisant la  
protection des Monuments Naturels et des sites  
de caractère artistique, historique, scienti-  
fique, légendaire ou pittoresque, M. le Ministre  
Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a,  
par arrêté du 15 décembre 1942, inscrit sur  
l'inventaire des sites dont la conservation  
présente un intérêt général le Parc des Quin-  
conces et le Bosquet des Thermes à Bagnères-  
de-Luchon.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance  
de ma considération très distinguée.

Le Préfet Délégué,  
Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général.



*[Handwritten signature]*

12-2-43 - 20000  
Imprimerie Préfectorale Régionale